



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

## **PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU (49150)**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 n°1 du 04 janvier 2024, une consultation du public est ouverte en mairie de BAUGÉ-EN-ANJOU, **du lundi 29 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur CHALOPIN Philippe, président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée en vue d'obtenir l'autorisation de reconstruction d'une déchèterie implantée route de Montpollin – Saint-Martin-d'Arcé 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubriques n° 2710-2.a et n° 2794-1.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de BAUGÉ-EN-ANJOU **du lundi 29 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus**, aux jours et heures suivants :

**Mairie de BAUGÉ-EN-ANJOU** : lundi de 14h00 à 17h00 – du mardi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - le samedi de 09h00 à 12h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de BAUGÉ-EN-ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

**[pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.